

## REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE PARIS - ILE DE FRANCE U20

### Article premier. - **Titre et Challenge.**

La Ligue de Paris Ile de France organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée Championnat de Paris Ile de France U20 réservée aux clubs libres.

Cette épreuve est considérée comme un Championnat de Jeunes.

### Article 2. - **Commission d'Organisation.**

La Commission des Compétitions Seniors et Jeunes est chargée en collaboration avec la Direction Générale et le Département des Activités Sportives de la L.P.I.F.F. de l'organisation de cette compétition.

### Article 3. - **Engagements.**

Conformément à l'article 9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### Article 4. - **Calendrier.**

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

### Article 5. - **Système de l'Epreuve.**

**5.1** - Le Championnat U20 se joue par matches « aller » et « retour » qui ne peuvent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants.

#### **5.2 – Classement :**

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

#### **5.3 - Structure de l'épreuve :**

Le Championnat U20 est composé de trois divisions :

##### **5.3.1 – REGIONAL 1.**

Douze équipes en un seul groupe.

La première est championne de Paris Ile de France.

Les deux dernières descendent automatiquement en Régional 2 la saison suivante.

##### **5.3.2 - REGIONAL 2.**

Vingt-quatre équipes réparties en deux groupes de douze chacun.

La première de chacun des groupes accède au Régional 1 la saison suivante.

Les équipes les moins bien classées de chaque groupe descendent automatiquement en Régional 3 la saison suivante. Leur nombre est fonction du nombre de groupes en Régional 3. Il y a autant de relégations que de groupes de Régional 3, et, dans tous les cas, au minimum 4 relégations (les 2 dernières équipes de chaque groupe).

A titre d'exemple, si la division Régional 3 comporte 7 groupes, il y aura 7 descentes de Régional 2 en Régional 3 : les trois dernières équipes de chacun des groupes et la moins bonne 9ème de la division.

##### **5.3.3 – REGIONAL 3**

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

La première de chaque groupe accède en Régional 2 la saison suivante.

Les autres équipes restent en Régional 3 la saison suivante.

#### **5.4 - Dispositions particulières : Montées et Descentes.**

Conformément à l'article 14 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

## **Article 6. – Installations et Horaires des rencontres.**

**6.1** – a) Les équipes disputant le Championnat U20 doivent obligatoirement avoir une installation classée au minimum au niveau T5.

Une installation classée au niveau T6 peut toutefois être utilisée si celle-ci respecte tous les critères nécessaires pour le niveau de classement T5 à l'exception du critère relatif à la dimension des vestiaires.

b) Un club peut être autorisé à utiliser une installation classée au niveau Travaux si la mention du niveau à laquelle elle pourra prétendre à l'issue des travaux correspond au niveau minimum requis défini au a) du présent article.

c) Dans le cas de la programmation d'un match en nocturne, le terrain doit être équipé d'une installation d'éclairage classée au minimum au niveau E7.

**6.2** - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par la L.P.I.F.F. Lors des engagements, un club peut demander à fixer le coup d'envoi de ses rencontres à domicile entre 11h30 et 17h00.

La Commission d'Organisation communique l'horaire retenu à l'ensemble des clubs en début de saison. Toute demande de modification de l'horaire initialement retenu intervenant au plus tard le mardi précédent le match sera validée sans l'accord du club visiteur sous réserve que le nouvel horaire se situe dans la plage horaire susvisée.

Les rencontres ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

## **Article 7. – Qualifications et Participation.**

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du R.S.G de la L.P.I.F.F.

**Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U20 et U19.**

**Les joueurs licenciés « Libre » U20 après le 31 Janvier ne peuvent participer qu'à la dernière division de cette épreuve.**

**Les joueurs licenciés « Libre » U18 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.**

**Les joueurs licenciés « Libre » U17 peuvent participer à cette épreuve sous réserve d'avoir obtenu un certificat médical de non contre-indication, comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral ou à défaut par un médecin du sport, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.**

## **Article 8. - Remplacement des Joueurs.**

Conformément à l'article 22 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

## **Article 9. - Couleurs.**

Conformément à l'article 16, alinéa 1 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

## **Article 10. - Ballons.**

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

## **Article 11. - Port des Protège -Tibias.**

Conformément à l'article 16, alinéa 3 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

## **Article 12. - Arbitres.**

Conformément à l'article 17 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

## **Article 13. - Forfaits.**

Conformément à l'article 23 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

## **Article 14. - Feuilles de Match.**

Conformément à l'article 13 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 15. - **Accompagnateurs et Délégués aux Arbitres.**  
Conformément à l'article 19 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 16. - **Réserves – Réclamations - Evocations.**  
Conformément à l'article 30 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 17. - **Appels.**  
Conformément à l'article 31 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Article 18. - **Application des Règlements.**

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et le Règlement Sportif Général sont applicables au Championnat de Paris - Ile de France U20.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission d'Organisation compétente. Cependant, cette dernière ne dispose pas du pouvoir de modifier le présent règlement.